

ARRETE MUNICIPAL
ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A
Monsieur Karl PERIGAUD
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-18 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 ; L2122-22 et L2122-23 ;
- Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;
- Vu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 mars 2026 concernant l'installation du conseil municipal, l'élection du maire et des adjoints ;
- Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées aux adjoints.

ARRETE

- Article 1 : Une délégation de fonctions permanente est accordée à Monsieur Karl PERIGAUD, troisième adjoint.
- Article 2 : Monsieur Karl PERIGAUD est chargé des finances, du suivi budgétaire et de l'optimisation des ressources financières. La délégation de fonctions lui est accordée dans les domaines suivants :
- Représenter le Maire dans les relations avec les tiers,
 - Assurer la préparation et l'élaboration du budget communal,
 - Conduire des études dans le cadre de la gestion de la dette,
 - Conduire des études et analyses financières rétrospectives et prospectives,
 - Donner toutes les réponses aux administrés, aux administrations et organismes concernés.
- Article 3 Monsieur Karl PERIGAUD est autorisé, dans le cadre de sa délégation, à signer toute pièce et document : arrêtés et actes comportant décisions, conventions, contrats, courriers, attestations, certificats... relatifs aux matières énumérées à l'article 2.
- Article 4 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Karl PERIGAUD, la délégation dont il bénéficie pourra être exercée par Monsieur Maxime NEGREMONT BEUCHER, premier adjoint, pour l'ensemble des domaines énumérés à l'article 2.
- Article 5 Monsieur Karl PERIGAUD et Monsieur Maxime NEGREMONT BEUCHER ainsi que Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et affiché aux lieux habituels d'affichage.
- Article 6 Copie du présent arrêté sera adressé à :
- ☞ Monsieur Le Préfet de la Haute-Vienne,
 - ☞ Madame le Trésorier principal de Limoges Banlieue
 - ☞ Monsieur Karl PERIGAUD
 - ☞ Monsieur Maxime NEGREMONT BEUCHER
- Article 7 Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à Monsieur Karl PERIGAUD et à Monsieur Maxime NEGREMONT BEUCHER et ce jusqu'au renouvellement général des conseillers municipaux.

Fait à ISLE, le 26/03/2026
Le Maire,
Gilles BEGOUT



Notifié le : 30/03/2026
Monsieur Karl PERIGAUD

Notifié le : 30/03/2026
Monsieur Maxime NEGREMONT BEUCHER

Publié le :
Transmis au contrôle de légalité le : 31/12/2026